

## QUESTION 15

**Auteur** PLR, par Nicole Carrupt  
**Objet** 50km/h dans les localités

---

Lorsqu'une commune, traversée de manière incessante et dangereuse par une route cantonale, souhaite modifier son centre pour créer des espaces de vie sécurisés et agréables,

### **Conclusion**

quelles sont les conditions pour que le canton accepte une diminution de la vitesse limite de circulation (ex: 50 km/h à 30 km/h) et quelles mesures le canton peut-il prendre pour soutenir la dite commune dans sa démarche?